



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUES

DOCUMENT UNIQUE

VALANT RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION, CANDIDATURE, ACTE D'ENGAGEMENT ET CCP

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

en application du code de la commande publique Fourniture et Services

REFERENCE : IRA_NANTES_2022_01

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Monsieur le Directeur
de l'Institut Régional d'Administration de Nantes
1 rue de la Bourgeoinière – BP 82234
44322 NANTES Cedex 3
Téléphone : 02 40 74 34 77

COMPTABLE ASSIGNATAIRE :

Monsieur l'Agent comptable de l'IRA de Nantes
1 rue de la Bourgeoinière – BP 82234
44322 NANTES Cedex 3
Téléphone : 02 40 74 34 77

LE PRESENT DOCUMENT COMPORTE 12 PAGES

Le présent document est le dossier de consultation, valant contrat et engagement.

Il est composé des points suivants :

A. Objet du marché
B. Règlement de la consultation
C. Identification du pouvoir adjudicateur
D. Identification de l'entreprise
E. Clauses administratives
F. Clauses techniques
G. Clauses financières

H. Attestation sur l'honneur du candidat
I. Signature de l'entreprise
J. Décision du pouvoir adjudicateur
K. Notification du marché au titulaire

A. OBJET DU MARCHE

A.1 OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'exécution des prestations nécessaires au nettoyage et à l'entretien des bâtiments de l'Institut Régional d'Administration de Nantes (IRA) situé au 1 rue de la Bourgeonnaire 44322 Nantes cedex.

Ce marché comprend deux types de prestations :

- des prestations courantes de nettoyage
- des prestations exceptionnelles de nettoyage sur commande de l'IRA

Les prestations attendues sont précisées dans l'annexe technique jointe au présent document.

A.2 LISTE DES LOTS

Le présent marché n'est pas alloti.

B. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

NB : le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au document unique (au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres). La date de remise des offres pourra alors être prorogée.

B.1 PROCEDURE DE LA CONSULTATION

Ce marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la commande publique et de son ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018

Les variantes ne sont pas autorisées

B.2 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

1. Le présent document daté et signé.
2. Un mémoire technique daté et signé, 5 pages maximum

B.3 RECEPTION DES PLIS

Les pièces constitutives sont à transmettre sous forme dématérialisée à :
secretariat.general@ira-nantes.gouv.fr

Les offres, enregistrées dans l'ordre d'arrivée, doivent parvenir avant la date et heure limite de réception des offres fixée au :

23 novembre 2021 à 16 h 00

Les candidats sont seuls responsables du respect de la date de dépôt. Les offres qui parviendraient après la date et heure limite ne seront pas acceptées.

B.4 CRITERES DE SELECTION

Sont éliminées de la présente consultation sans être étudiées, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, étant précisé qu'est :

- *Inappropriée*, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre ;
- *Irrégulière*, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation ;
- *Inacceptable*, une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Les offres des candidats admis à l'analyse de leur proposition seront notées et classées par ordre décroissant sur la base des critères pondérés ci-dessous.

<i>CRITERES D'ATTRIBUTION</i>	<i>NOTE MAXIMALE</i>
LE PRIX DES PRESTATIONS : 40 POINTS	40
LA VALEUR TECHNIQUE DES PRESTATIONS : 60 POINTS	
▪ Cohérence des moyens humains	20
▪ Cohérence technique et modalités d'exécution des prestations	30
▪ Modalité de suivi du travail de l'équipe (pointage, présence d'un chef d'équipe sur site, responsable qualité du site...)	10
ces critères seront appréciés d'après le mémoire technique fourni	

Pour le calcul de la note de prix, la formule suivante sera utilisée :

Note de prix = 40 x (Prix HT de l'offre la moins chère / prix HT de l'offre)

La note finale est obtenue par la somme des notes intermédiaires pondérées.

Règles d'arrondi :

Si le chiffre des centièmes des notes intermédiaires et finale est :

- 0, 1, 2, 3 ou 4, le chiffre des dixièmes est arrondi par défaut au dixième inférieur ;
- 5, 6, 7, 8 ou 9, le chiffre des dixièmes est arrondi par excès au dixième supérieur.

Les offres sont classées par ordre décroissant de note finale obtenue. Le candidat dont l'offre est arrivée en première position est pressenti pour l'attribution du marché.

Dans le cas où deux offres obtiennent la même note finale, la note du critère Prix la plus élevée détermine le candidat pressenti.

B.5 DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

B.6 NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur procédera à une négociation, pour chaque lot, avec les 2 candidats ayant remis les offres jugées les plus intéressantes, suite au premier classement établi par application des critères pondérés énoncés.

La négociation est engagée librement avec les candidats sélectionnés. La négociation est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle portera sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix. L'offre finale sera jugée selon les mêmes critères du présent règlement. Le classement final sera établi sur cette base.

Elle pourra prendre la forme d'échanges écrits et/ou d'entretiens avec le ou les candidats retenus par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'échanges écrits, les candidats devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai indiqués dans le courriel (ou télécopie).

En cas de rencontre avec les candidats, une convocation sera transmise aux candidats en amont de l'entretien de négociation.

A l'issue des négociations, les candidats remettront alors leur offre finale dans un délai maximal indiqué lors des échanges. Ce délai de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve aussi la possibilité de ne pas négocier.

B.7 NOTIFICATION

La notification sera effectuée au plus tard le **15 décembre 2021**

C. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

<ul style="list-style-type: none">▪ Institut Régional d'Administration de Nantes▪ Jean-Louis DONZ, Directeur▪ 1 rue de la Bourgeonnière – 44322 Nantes cedex 3▪ Contact : M. Rique-Lurbet, responsable logistique Tél 02 51 86 05 43	<ul style="list-style-type: none">▪ Comptable assignataire : M. Xavier Rigaud▪ Imputation budgétaire : immo contrat 6286▪ Adresse facturation : dépôt sur la plate-forme Chorus Pro▪ Personne habilitée à donner des renseignements sur le nantissement ou les cessions de créances : Xavier Rigaud
---	--

D. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

<ul style="list-style-type: none">▪ Nom de l'entreprise et nom du représentant identifié : ▪ Adresse, téléphone, courriel :	<ul style="list-style-type: none">▪ N° SIRET : <p>Coordonnées bancaires : joindre un RIB</p> <p>IBAN</p> <p>BIC</p> <p>Nom de la banque</p>
--	---

E. CLAUSES ADMINISTRATIVES

E.1 LISTE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS PAR ORDRE DE PRIORITE

Le présent marché est régi par les documents ci-après, qui, en cas de dispositions contradictoires, prévalent dans l'ordre suivant :

1. le document unique comportant l'offre de prix, signé par le candidat et le pouvoir adjudicateur ;
2. L'annexe technique ;
3. L'offre technique du titulaire du marché ;
4. le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services en vigueur à la signature du marché, ou tout texte réglementaire le remplaçant.

E.2 DUREE

Le présent marché est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le marché pourra être reconduit, à l'initiative du pouvoir adjudicateur, pour des périodes de 12 mois, qui notifiera sa décision au titulaire 3 mois avant l'échéance. La durée totale du marché ne pourra excéder 3 ans, soit une fin de marché le 31 décembre 2024.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction du marché.

E.3 PRIX ET FORME DES PRIX

Les prix des prestations courantes sont des prix forfaitaires. Le prix mensuel correspond à 1/12^{ème} du prix de base annuel ; il est déterminé quel que soit le nombre de jours ouvrés et fériés dans le mois.

Le prix des prestations exceptionnelles est conclu à prix unitaire.

Les prix forfaitaires et unitaires seront fermes pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Ensuite, ils pourront faire l'objet d'une révision annuelle à la date anniversaire du marché soit le 1^{er} janvier. Les prix sont révisés par référence à l'indice trimestriel publié par l'Insee « indice des prix de vente des services français aux entreprises françaises (BtoB) – prix de marché – CPF 81.21 – Nettoyage de bureaux – Base 2010 » Identifiant 001664530 par application de la formule suivante :

$$P_n = \frac{P_{n-1} \times I_n}{I_{n-1}}$$

Dans laquelle : P_n : prix ajusté
 P_{n-1} : prix précédent
 I_n : le dernier indice définitif publié un mois avant la date d'effet de la révision
 I_{n-1} : le dernier indice publié à la date de remise des offres pour le présent marché s'agissant de la première révision, ou indice utilisé pour la précédente révision

Après mise en œuvre de la formule, les prix révisés sont arrondis, par excès ou par défaut, à la deuxième décimale.

Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (valeurs incluses), la deuxième décimale reste inchangée (arrondie par défaut)

Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

E.4 CONTROLE – SUIVI DU MARCHÉ

En vue de s'assurer de la conformité des prestations réalisées et pour constater le respect de l'obligation de résultat, il est mis en place par le pouvoir adjudicateur, un contrôle qualité des prestations de nettoyage en relation avec le titulaire.

La nature et les modalités de contrôle des prestations sont précisées dans l'annexe technique.

Cependant, une attention particulière sera faite sur la réception mensuelle d'un relevé d'heures effectuées au vue des moyens de pointages mis en œuvre. Ce document permettra à l'IRA de vérifier le respect du volume horaire prévu par le marché.

A défaut de transmission de ce document, il sera appliqué une pénalité pour non-exécution de prestations. Dans le cas du non-respect du volume horaire, l'IRA pourra demander l'exécution d'heures supplémentaires sans compensation financière.

E.5 ACOMPTES

Sans objet

E.6 SOLDE

Sans objet

E.7 PENALITES

D'une manière générale, les réfections s'appliquent à des défauts d'exécution ; les pénalités s'appliquent à des retards dans l'exécution.

Toutes les pénalités et réfections mentionnées ci-dessous sont appliquées sur le montant mensuel HT de la facture.

Les pénalités et les réfections sont cumulables et applicables sous réserve de l'envoi préalable d'un courrier en recommandé avec accusé de réception au prestataire. Ce dernier dispose de trois jours pour faire parvenir ses éventuelles observations.

Réfections pour inexécution des prestations courantes

L'inexécution des prestations courantes correspond à l'absence d'intervention contractuelle du prestataire sur le site.

En cas d'inexécution des prestations courantes (signalée sur le cahier de liaison ou par tout autre moyen permettant le signalement au prestataire), il est fait application d'une réfaction selon la formule suivante :

$$R = \left(\frac{P}{\frac{(N \times 52)}{12}} \right) \times J$$

Dans laquelle : R : montant de la réfaction en € HT

P : prix forfaitaire mensuel en € HT

N : nombre de passages hebdomadaires

J : nombre de jours pendant lesquels le prestataire n'est pas intervenu

En cas d'inexécution des prestations forfaitaires courantes à plus de cinq reprises consécutives signalées, et dès lors que le pouvoir adjudicateur estime que les conditions normales d'utilisations du site sont compromises du fait de la défaillance du titulaire, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire exécuter la prestation par un tiers, au frais et risques du titulaire après mise en demeure assortie d'un délai d'exécution et non suivie d'effet.

Réfections pour défaut de qualité des prestations

Lorsque le résultat d'un contrôle qualité est inférieur au seuil acceptable de 75 %, la réfaction est calculée à hauteur de 1 % de la facturation mensuelle par tranche entamée de 5 points en-dessous du seuil.

Si, à l'issue d'un premier contrôle contradictoire non satisfait, un second contrôle contradictoire effectué moins de trois mois après le premier fait apparaître un nouveau résultat inférieur au seuil d'acceptabilité une réfaction est appliquée à hauteur de 5 % de la facturation mensuelle.

Pénalités pour retard

Si les prestations ne sont réalisées dans les délais et fréquences prévus dans le mémoire technique du titulaire, celui-ci encourt une pénalité calculée selon les modalités définies à l'article 14.1 du cahier des clauses administratives générales / fournitures courantes et services (CCAG / FCS).

E.8 ASSURANCES

Le titulaire doit justifier, avant tout commencement d'exécution du présent marché, et pour la durée de celui-ci, qu'il a souscrit une (des) police(s) d'assurance couvrant sa responsabilité, ainsi que celle de ses commettants ou préposés, à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander, sans qu'aucun supplément de prix ne puisse être demandé, la souscription de garanties complémentaires s'il lui apparaissait que les risques couverts par la (les) police(s) sont insuffisant(s).

E.9 RESILIATION

Les clauses mentionnées au chapitre 6 du CCAG/FCS sont entièrement applicables au marché.

En cas de résiliation prononcée pour faute du titulaire, le marché pourra être exécuté aux frais et risques de celui-ci. La résiliation peut être prononcée si les garanties complémentaires exigées au titre des capacités ou des assurances (paragraphe E7) ne sont pas honorées.

E.10 TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour l'exécution du présent marché, le titulaire est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le règlement (EU) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE « règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour l'application du présent paragraphe, le responsable de traitement au sens du RGPD est l'acheteur et les sous-traitants sont les titulaires des différents lots.

Dans le cadre du présent marché, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur.

E.11 REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux né de l'attribution ou de l'exécution du marché, le juge du tribunal administratif de Nantes, territorialement compétent, est saisi du litige juridictionnel.

Tribunal administratif de Nantes :

6 allée de l'Île Gloriette BP24111

44041 Nantes Cedex 1

Téléphone : +33 2 40 99 46 00

Télécopie : +33 2 40 99 46 58

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Préalablement à tout contentieux, les parties sont tenues de saisir le comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges à Nantes (44) et/ou la médiation régionale des entreprises (DIRECCTE).

E.12 REGLEMENT DES PRESTATIONS

La facture afférente aux prestations est adressée sous forme dématérialisée sur la plate-forme CHORUS-PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr/>).

La facture porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le détail de la facturation
- le titre du marché
- les nom et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire;
- le prix total HT et le prix total TTC.

E.13 DELAI DE PAIEMENT

Le délai global de paiement ne peut excéder 30 jours.

E.14 DEROGATION AU CCAG

L'article E6 Pénalités déroge à l'article 14 du CCAG-FCS.

F. CLAUSES TECHNIQUES

Les prestations attendues sont précisées dans l'annexe technique.

G. CLAUSES FINANCIERES

Coût annuel des Prestations courantes

Prix HT	TVA	Prix TTC

Coût des prestations exceptionnelles

Prestations	Prix HT	TVA	Prix TTC
Nettoyage vitrerie interne et externe (à la perche)			
Vitrification du parquet de l'espace Senghor			
Shampouinage des moquettes			
Nettoyage de fond des bureaux ou salles de cours après travaux			
Nettoyage en profondeur du revêtement carrelage du hall			

H. ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Au stade de sa candidature, le candidat s'engage sur l'honneur à présenter:

- les capacités nécessaires à l'exécution du marché public (professionnelles, techniques et financières, assurances),
- ne pas faire l'objet de l'interdiction de soumissionner aux marchés publics (articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics),
- à respecter les dispositions de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.
- à respecter les dispositions des articles L5212-1 à L. 5212-11 du code du travail relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés.

Les capacités attestées sur l'honneur et la vérification des obligations sociales et fiscales du candidat seront vérifiées par le pouvoir adjudicateur avant notification au lauréat.

Le titulaire s'engage à fournir tous les ans à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail ainsi que les pièces complémentaires (assurances, qualifications, ...) requises.

L'ensemble des documents est à transmettre au représentant du pouvoir adjudicateur.

A défaut, le marché est résilié dans les conditions prévues au paragraphe E8 du présent document.

I. SIGNATURE DU MARCHE PAR L'ENTREPRISE

Après avoir pris connaissance des conditions administratives et des exigences techniques, j'accepte sans réserve les clauses énoncées ci-avant, contenues dans les documents originaux conservés par l'administration (seuls faisant foi) et m'engage, sur la base de mon offre à exécuter les prestations demandées et à livrer les fournitures demandées aux prix indiqués dans le présent document.

<i>NOM, PRENOM ET QUALITE DU SIGNATAIRE(*) ET DES MEMBRES SI GROUPEMENT D'ENTREPRISES (**)</i>	<i>LIEU ET DATE DE SIGNATURE</i>	<i>SIGNATURES</i>

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

(**) En cas de groupement, le mandataire est solidaire.

J. DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée.

à Nantes, le

Jean-Louis DONZ,
Directeur de l'IRA de Nantes

K .NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec avis de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché)